



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Risque nucléaire

Question écrite n° 60010

#### Texte de la question

M Claude Birraux expose à M le Premier ministre que régulièrement des polémiques s'instaurent soit sur les problèmes de radioprotection des travailleurs du nucléaire, soit sur des problèmes de mesure de radioactivité dans l'environnement. À chaque fois ce sont les organismes officiels dépendant de l'État qui sont visés. Cette mise en cause permanente de l'autorité de l'État n'est pas acceptable. Il lui rappelle que, dans son rapport 1991 sur la sûreté nucléaire, il a proposé des modifications importantes des structures de la radioprotection en France avec, en particulier, la création au ministère de la santé d'une direction de la protection contre les rayonnements ionisants directement rattachée au ministre. Cette proposition a reçu un accueil très favorable tant des organismes intéressés que des associations de protection de l'environnement. Elle a été reprise intégralement dans les conclusions d'un autre rapport de l'office parlementaire, présenté par son président, sur les déchets faiblement radioactifs. Il lui demande en conséquence quand le Gouvernement entend mettre en œuvre cette réforme susceptible de restaurer dans ce domaine la crédibilité de l'État.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les propositions de l'honorable parlementaire au titre de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques portent essentiellement sur l'organisation et les structures du ministère de la santé. Elles visent à créer une nouvelle direction de la protection contre les rayonnements ionisants, bénéficiant de l'appui technique de l'actuel service central de protection contre les rayonnements ionisants éventuellement reorganisé et de groupes permanents d'experts. Ainsi serait assuré un parallélisme avec l'organisation actuelle des pouvoirs publics en matière de sûreté, avec la DSIN, l'IPSN et les groupes permanents d'experts. C'est d'abord au ministère de la santé d'apprécier l'opportunité de la réforme proposée. Toutefois, et ce point semble avoir été perdu de vue par l'office, le ministère de l'environnement est très directement concerné par la mesure de la radioactivité dans l'environnement. Ainsi, par exemple, il dispose de compétences réglementaires en matière de rejets d'effluents radioactifs, qu'ils proviennent d'installations classées ou d'installations nucléaires de base. Il convient donc que ces compétences soient prises en compte dans le cadre d'une éventuelle réforme, à laquelle mon département souhaite être associé. À titre subsidiaire, on peut s'interroger sur l'opportunité de développer, voire de maintenir deux structures parallèles étant l'une en charge des questions de sûreté, l'autre des questions de radioprotection, alors que ces questions sont imbriquées. Dans un souci d'économie de moyens et peut-être d'efficacité, une autre voie de réforme pourrait consister à rapprocher les organismes chargés de la sûreté et de la radioprotection et, à cette occasion, à prendre en compte de façon plus explicite les questions de radiobiologie et de radioécologie. Cette dernière démarche pourrait d'ailleurs s'accompagner d'une réforme des procédures d'instruction des autorisations relatives aux installations nucléaires de base, en vue notamment de mieux associer les élus et les populations concernées aux décisions.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Birraux Claude](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 60010

**Rubrique** : Risques technologiques

**Ministère interrogé** : Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire** : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 13 juillet 1992, page 3076